

le vilain franc est assujetti souvent à des corvées, à des prestations, à des monopoles, à des redevances, à tout cet ensemble d'extorsions qu'on appelait à cette époque des *exactions*, des *maltôtes*, de *mauvaises coutumes*, à cette multitude d'abus que le temps finissait souvent par consacrer et qui aggravaient d'autant plus les charges primitives du tenancier libre.

Les vilains serfs sous le régime féodal. La généralisation du servage. — La liberté du vilain n'est guère qu'une demi-servitude, mais sa condition est néanmoins beaucoup plus relevée que celle du serf. C'est le servage qui est, au *x^e*, au *xii^e* et même au *xiii^e* siècle, l'institution sociale dominante pour la masse des travailleurs. Dans la classe des serfs se sont en effet confondues les anciennes catégories des hôtes, des affranchis, des colons, des colliberts, des esclaves personnels ou casés. Ces hommes de corps, ces serfs et serves, (*servi* et *ancillæ*) ces taillables, ces mainmortables, ces *questaux* de nos provinces, qu'on appelle aussi les *hommes liges de corps*, les *hommes de capitation (de capite)*, les natifs (*nativi*), constituent l'ensemble du capital humain d'exploitation (*familia*) des domaines seigneuriaux de la France. Dans l'Angleterre anglo-normande, les 109.000 vilains qu'a recensés le *Domesday Book*, et qui sont des laboureurs en possession d'une paire de bœufs, ainsi que de 30 à 15 acres de terre, se sont confondus avec les 90.000 *cottiers* et *bordiers* qui n'ont point d'attelage, mais seulement une cabane (*cottage*) avec un jardin et 5 acres de terre, de même qu'avec les 25.000 ouvriers agricoles (*bondsmen*) dont la condition était celle des esclaves, pour former une seule catégorie analogue à celle des serfs normands et français. Ces vilains anglo-normands réduits au servage forment du *xii^e* au *xiii^e* siècle plus des trois quarts de la population anglaise. L'Allemagne a possédé un grand nombre de paysans de même condition qu'on y nomme les hommes de corps (*leibeigenen*, *eigen-*